



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2015
Français
Original : arabe

Soixante-dixième session

Point 169 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Idrees Mohammed Ali Mohammed **Saeed** (Soudan)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan.
2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 11^e et 29^e séances, les 19 octobre et 20 novembre 2015. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/70/SR.11 et 29).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 30 avril 2015, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/70/141).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/70/L.2

5. À la 11^e séance, le 19 octobre, le représentant du Bélarus, au nom de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan, a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut



d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne » (A/C.6/70/L.2).

6. À la 29^e séance, le 20 novembre, le Président de la Commission a annoncé que le Bureau avait été informé par la délégation du Bélarus (au nom des auteurs) que, à l'issue de consultations avec les délégations intéressées, les auteurs étaient disposés à reporter la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne à la soixante et onzième session de l'Assemblée.

7. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante et onzième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Union économique eurasienne¹.

¹ Voir A/70/141.